

*Syndicat Intercommunal
à Vocation Multiple
de la Région de CLUSES
185 avenue de l'Eau Vive
BP 60062
74311 THYEZ CEDEX
Tél. : 04.50.98.43.14
Fax : 04.50.98.70.57*

AA/MG



2015

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 7 JUILLET 2015**

Après avoir procédé à la désignation de Monsieur Fabrice GYSELINCK, en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 18 heures 30 à la salle socio-culturelle de MIEUSSY, a :

- Pris acte des informations communiquées par Monsieur le Président, portant sur les événements malheureux qui ont marqué la vie de notre syndicat, depuis la dernière séance du Comité syndical.
- Approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 18 mars 2015.

Puis, le Comité syndical a, à l'unanimité :

➤ **« ADMINISTRATION GENERALE »**

- 1° - Pris acte des décisions formalisées n° 2014-01 et 2015-01 à 2015-04 que Monsieur le Président a pris dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical. (Délibération n° 2015-34).
- 2° - Décidé la transformation d'un emploi à temps complet d'attaché territorial, emploi à temps complet d'attaché principal afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat (Délibération n° 2015-35).
- 3° - Décidé la cession, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, de la totalité des biens immobiliers relatifs au gymnase de SCIONZIER et son terrain d'assiette, ainsi que la majeure partie des emprises des terrains de sports extérieurs, sis sur le territoire de la commune de SCIONZIER (Délibération n° 2015-36).
- 4° - Décidé l'admission en non-valeur de la somme de 1 762,60 euros à l'encontre de la S.A.S. RECOVCO AFFIMET (Délibération n° 2015-37).
- 5° - Approuvé la Décision Modificative n° 1 portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2015, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget principal, étant rappelé qu'elle s'équilibre à la somme globale de 2 000 euros (Délibération n° 2015-38).

➤ **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**

- 6° - **Confirmé la nécessité de souscrire un prêt d'un montant maximum de 500 000 euros, afin de financer l'acquisition d'un économiseur et la mise en place de manches GORE à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER (Délibération n° 2015-39).**
- 7° - **Fixé les critères de répartition entre les collectivités adhérentes de l'excédent de la compétence « Tri sélectif » et déterminé à 300 000 euros le montant de l'excédent 2014 à reverser sur l'exercice 2015 (Délibération n° 2015-40).**

➤ **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

- 8° - **Confirmé la nécessité de souscrire un prêt complémentaire d'un montant maximum de 150 000 euros, afin de financer les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER (Délibération n° 2015-41).**
- 9° - **Approuvé les modalités de l'avenant n° 2 à intervenir au marché de service, conclu le 4 juillet 2006, entre notre syndicat et la LYONNAISE DES EAUX (Délibération n° 2015-42).**
- 10° - **Approuvé la convention à intervenir entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, afin de formaliser et préciser les modalités de remboursement de notre syndicat à la Communauté de Communes des dépenses liées à la pose et la fourniture d'un équipement de mesure des rejets d'eaux usées au milieu naturel (Délibération n° 2015-43).**

➤ **COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES »**

- 11° - **Fixé à 3 500 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'association sportive du collège Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES au titre de l'année scolaire 2014-2015 (Délibération n° 2015-44).**
- 12° - **Fixé à 3 500 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'association sportive du collège Jean-Jacques GALLAY de SCIONZIER au titre de l'année scolaire 2014-2015 (Délibération n° 2015-45).**

Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SIVOM.

Fait à THYEZ, le 8 juillet 2015

Le Président,

Gilbert CATALA.